



## Négociations prévoyance dans la Fonction publique de l'État

**Le gouvernement doit VÉRITABLEMENT**

**ouvrir les négociations sur la Prévoyance**

COMMUNIQUÉ • MONTREUIL > 28 JUIN 2023

**A** L'ÉVIDENCE, celles et ceux qui gouvernent n'ont cessé d'attaquer les systèmes de sécurité et de protection sociales des agents publics.

Après avoir allongé à 64 ans l'âge légal du départ à la retraite, avec l'accélération de la mise en œuvre de l'augmentation des annuités requises à 43 années pour le bénéfice d'une retraite à taux plein, **ces derniers créent maintenant les conditions d'une destruction des systèmes de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance** des agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires, actifs et retraités !

Outre l'annulation en une semaine de deux séances de négociations sur la prévoyance sur laquelle Stanislas Guerini s'était pourtant engagé devant toutes les organisations syndicales, **aucun texte** constitutif d'un projet d'accord potentiel **n'a été communiqué**.

**Le gouvernement agit comme si sa propre signature ne l'engageait pas**

### DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Rappelons que **la CGT a signé trois accords** prévoyant et organisant les négociations Prévoyance dans la Fonction publique :

— l'accord de méthode du 3 juin 2021 « *relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique de l'État* »,

— l'accord de méthode du 4 avril 2022 sur la prévoyance : « *Avenant à l'accord de méthode du 3 juin 2021* »,

— l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la PSC en santé, prévoyant d'ouvrir sans délai les négociations prévoyance.

Si le gouvernement devait appliquer le Code du travail à ses fonctionnaires (ce que ne revendique pas la CGT), **il pourrait être condamné pour déloyauté dans les négociations par un tribunal**.

Le gouvernement, n'étant tenu par aucune jurisprudence du Conseil d'État sur la loyauté dans les négociations, **agit comme si sa propre signature ne l'engageait pas auprès des organisations syndicales**, c'est-à-dire auprès de ses propres agents.

L'arrêt des négociations durant la mobilisation sur la réforme des retraites du 1er trimestre 2023 n'exonère en rien le gouvernement de l'absence de négociations sérieuses en 2022 et de son arrêt total en 2023.

Au bout de 18 mois, les négociations sur la Prévoyance sont dans l'impasse.

Pendant ce temps, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont su négocier depuis la signature de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 sur la Santé et la Prévoyance.

Le gouvernement prend une très grande responsabilité en **créant les conditions d'un échec des négociations** sur la Prévoyance.

**Il prend le risque de discréditer sa signature et d'affaiblir les perspectives de négociations et d'accords dans le versant État de la Fonction publique.**

.../...



Il prend aussi **le risque d'entraîner l'échec des négociations ministérielles en Santé**, qui permettront la mise en œuvre des contrats obligatoires en santé au 1er janvier 2025, et n'aboutiront qu'avec la résolution de la question de la Prévoyance.

La Prévoyance a toujours été le deuxième volet des négociations globales de la protection sociale complémentaire. **Un échec des négociations Prévoyance et un renvoi des agents à une adhésion facultative en prévoyance à côté d'une adhésion obligatoire en santé, remettraient en cause l'ensemble du processus.**

Les objectifs de la CGT sont d'établir dans un accord contraignant **l'universalité de la couverture des agents, fonctionnaires et non titulaires, en incapacité, décès et en invalidité, que ce soient par la voie statutaire ou par celle d'une complémentaire obligatoire.** La majorité des salariés du privé sont couverts en santé et en prévoyance par des contrats obligatoires. Les agents publics de l'État ne le sont pas, l'accord du 26 janvier 2022 prévoyant des contrats obligatoires en santé à partir du 1er janvier 2025, et l'accord Prévoyance devant le compléter.

**La CGT le répète : il est possible que l'État employeur finance des droits de haut niveau en santé et en prévoyance pour l'ensemble des personnels, actifs et retraités.**

Plutôt que de baisser de 5 % les crédits alloués aux ministères, de geler 1 % de ces mêmes crédits, d'octroyer des milliards d'euros aux entreprises sans contreparties, **la CGT propose une autre utilisation des fonds publics aux fins de financement des systèmes de protection sociale obligatoires et complémentaires.**

Comme ce fut le cas au titre du processus de négociations de la protection sociale complémentaire en santé, **la CGT a fait des propositions, et est prête à envisager toute proposition ayant une efficacité équivalente en termes de couverture de la Prévoyance.**

**Une nouvelle fois, la CGT réitère sa volonté d'aboutir à un accord au bénéfice de la couverture universelle en Prévoyance des agents publics de l'État**, fonctionnaires et non-titulaires, actifs et retraités. Mais pour qu'elle aboutisse, les négociations doivent véritablement s'ouvrir, et l'État doit tenir ses engagements et respecter sa signature.

**C'est dans ce sens que la CGT entend œuvrer dans les semaines et les mois qui viennent avec les personnels et les organisations syndicales représentatives des personnels de la Fonction publique.**

